

Réf: B.M

**Décision N° DP 2023-90**

**OBJET : Viabilisation parcelle ZX 636 Fibre – Avenue Jean Tirole – REVEL – Pomme II**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de procéder à la viabilisation de la parcelle ZX 636 – Avenue Jean Tirole, 31250 Revel – Pomme II en fibre,
- Vu l'offre présentée par la société Nérocane TP, ZA Borde Blanche Nord, 20 Chemin de la Camave, 31290 Villefranche de Lauragais.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'offre proposée par Nérocane TP concernant des travaux de raccordement pour la fibre optique pour un montant de 4 957,50 € HT soit 5 949,00 € TTC,

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3 :** La présente décision n° **DP 2023-90** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le **18 JUL. 2023**

Le Président,  
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale